



Légende

Banque de Données de l'État des Sols (BDES) - Inventaire par parcelle des informations en lien avec l'état des sols

Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret Sols)



Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret Sols)

